



FORME ET LOISIRS
EXINCOURT

BIENVENUE DANS LA NEWSLETTER DE FORME ET LOISIRS EXINCOURT

FORME ET LOISIRS EXINCOURT - 9, RUE DES NATIONS 95400 EXINCOURT
Numéro d'enregistrement RNA : W252000673 - Identifiant SIREN : 884 586 785
fanfan.svm@gmail.com / 03 81 34 60 75 ou jcdupre4@orange.fr / 06 80 20 24 66

2020-2021 N° 23



Bonjour à toutes et à tous, chères adhérentes et chers adhérents de la saison 2020 – 2021, nous sommes le vendredi 14 mai 2021

Redémarrage de la Gym en extérieur

Le mardi 4 mai 2021, Françoise lançait la 1^{ère} séance de Gym en extérieur sur le terrain synthétique du stade d'Exincourt, une nouvelle possibilité offerte dans le cadre de l'allègement des mesures sanitaires. Depuis cet instant, à raison de 4 heures par semaine, Brigitte, Céline et Françoise se relaient pour animer cette nouvelle offre de cours mise en place par le club pour nous aider à sortir de l'inaction liée à cette pandémie interminable.

Nous tenons à remercier et à féliciter toutes les personnes qui ont soutenu cette démarche en nous rejoignant sur les terrains de sport, même si parfois les conditions météo ne rendaient pas la tâche facile. Merci aux monitrices pour leur engagement et la qualité de leurs prestations.

Les conditions sanitaires doivent encore évoluer. Nous serons certainement amenés à réaliser quelques aménagements dans l'organisation. **Consultez fréquemment la page d'accueil de notre site internet pour vous tenir informé.**

En cliquant [ICI](#) vous pourrez accéder à un lien qui vous permettra de consulter quelques clips vidéos que nous avons réalisés pour marquer l'événement.



Cotisations adhérents, avoirs, défiscalisation

Nous sommes bien conscients que la pandémie a fortement impacté le déroulé de notre saison sportive 2020 – 2021. Pour la gravité, nous n'allons pas nous étendre plus longtemps sur ce sujet, au regard des situations dramatiques qui se sont déroulées durant cette longue et pénible période, où les problèmes sanitaires ont mis à mal l'humanité toute entière. Cette saison exceptionnelle "au sens négatif" du terme ne nous a pas permis de réaliser le programme que nous avions prévu. Pourtant en début de saison, nous avions de l'espoir. Alors que nous pensions pouvoir redémarrer nos activités dans le respect d'un protocole sanitaire stricte et poursuivre la saison en respectant ces contraintes, nous avons dû nous rendre à l'évidence, les nouvelles mesures de confinement mettaient à mal notre ambition légitime.

Comme prévu dans nos statuts, en octobre 2020, nous avons mis en banque les chèques d'adhésion en notre possession, juste avant les mesures de restriction. Il était également important de relancer notre saison sportive pour nous permettre de contractualiser nos monitrices salariées, de les rémunérer aux taux du chômage en vigueur et de nous acquitter de nos obligations légales inévitables à notre fonctionnement : assurance, droits SACEM, frais divers.

Dans ce contexte de confinement, nous avons essayé de maintenir un lien d'échanges fréquents avec vous. Notre objectif était de garder le contact avec vous et de vous inciter à bouger "dans votre salon". Nous avons publié de nombreuses vidéos de Gym sur notre site internet ou via Facebook. Nous avons rédigé plusieurs Newsletters pour vous tenir informé en permanence de la marche du club et pour prendre de vos nouvelles.

Bien entendu, nous sommes conscient que ces solutions alternatives n'ont répondu que partiellement à vos besoins. Pour certaines personnes, le compte n'y était pas vraiment et le mot "remboursement" a été (très rarement) évoqué, ce qui nous a amené à réfléchir à la question.

Tout d'abord, si vous consultez les textes gouvernementaux sur le fonctionnement des associations loi 1901, vous pouvez lire au sujet des cotisations : « La cotisation versée au titre de l'adhésion à une association n'est pas liée strictement à la consommation d'un service, mais constitue une somme d'argent prévue par les statuts et versée par les membres pour contribuer au fonctionnement de l'association. Elle marque l'adhésion au projet associatif, et elle n'est en principe pas remboursable. »

Pour être en conformité avec le texte "Contrat d'Association Loi 1901" appliqué sur les cotisations volontaires des adhérents associées au partage d'un projet associatif, **nos statuts ne prévoient pas de remboursement.** Mais en cas de problèmes très spécifiques, nous pouvons rechercher la possibilité de mettre en œuvre une forme de **compensation** qui, selon l'importance et la gravité de la situation, peut être légitimement proposée par le Bureau, selon les possibilités et les capacités financières de club, **sans prendre le risque de nuire à sa pérennité.** Il faut retenir que les activités des associations loi 1901 qui, par définition regroupent des activités "non-marchandes", s'inscrivent dans un mode de fonctionnement sur le court et moyen terme.

Ainsi nous estimons que, ce que nous n'avons pas pu faire hier, ce que nous ne pouvons pas faire aujourd'hui, nous le ferons demain ou lorsque cela sera possible. Pour cette pandémie, nous espérons toujours et encore en voir le "bout" et reprendre prochainement nos activités "normales". D'ailleurs premier élément positif, le 4 mai 2021, nous avons relancé un nouveau programme de Gym en extérieur, que nous espérons pouvoir poursuivre jusqu'en juillet (selon la fréquentation). De plus, peut-être pourrions nous reprendre des cours en salle à partir du 9 juin. Mais la décision reviendra au final à la mairie, selon leur possibilité de mettre à disposition ou pas les locaux municipaux.

Mais, malgré tous nos efforts, il se peut que le "compte" n'y soit pas encore et cela nous préoccupe. **C'est pourquoi, pour tenir compte de cette situation pénalisante pour les adhérents, nous avons décidé de pratiquer une ristourne sur les futures cotisations de la saison 2021 – 2022, saison que nous espérons pouvoir redémarrer en septembre 2021 dans des conditions "les plus normales" possibles, sous forme d'AVOIRS. Courant juillet, nous calculerons le montant de ces AVOIRS (nominatif, non cessible) à partir du montant de la cotisation payée par l'adhérent pour la saison 2020 – 2021 et des éléments comptables prévisionnels de fin de saison, que nous aurons été en mesure d'évaluer à cette date. La formule de calcul est à finaliser, elle fera l'objet d'une présentation. Le montant de cet AVOIR sera déduit du montant de la réinscription pour la saison 2020 - 2021. Remarque : Vous n'êtes pas obligés d'utiliser cet avoir, si vous estimez que le travail fourni par le club durant la période de confinement a répondu à votre attente.**

Vous avez peut-être vu ou entendu dans les médias, qu'il serait possible de transformer la cotisation d'une personne membre d'une association loi 1901 en "don" à cette association, ce qui permettrait de défiscaliser son montant. **Mais attention, en l'état actuel de la loi, cela n'est possible que pour les associations dites "d'utilité publique" et qui sont reconnues comme telles par les autorités compétentes. Notre association sportive ne rentre pas dans ce cadre là, c'est pourquoi, nous ne sommes en mesure de vous fournir que des reçus de cotisation et non pas des attestations fiscales permettant un dégrèvement. Mais la situation peut peut-être encore évoluer, car plusieurs parlementaires demandent en ce moment même au ministre des finances que cette défiscalisation soit exceptionnellement possible cette année pour les cotisations sportives. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé.** Si cela devenait possible, nous vous fournirions les documents fiscaux correspondants.

Nota : En début de saison, nous avons remis quelques reçus de cotisation à des adhérents qui étaient en mesure de recevoir un remboursement complet ou partiel du montant payé par un Comité d'Établissement ou d'autres organismes. Nous prions ces personnes de bien vouloir nous indiquer les montants de remboursement qu'elles ont perçus pour que puissions en tenir compte lors du calcul des avoirs. Merci par avance.

Assemblée Générale

N'oubliez pas que vous avez jusqu'à dimanche soir 16 mai 2021 minuit, pour nous transmettre par écrit (mail, courrier, SMS) ou oralement par téléphone, toutes les questions et sujets que vous souhaiteriez voir abordés dans l'AG. Chaque question sera traitée et fera l'objet d'une réponse écrite présentée dans la documentation transmise.

Prenez soin de vous ! Nous restons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Bon week-end. Notre site internet est toujours disponible pour plus d'informations : <http://forme-et-loisirs.e-monsite.com>

Pour Forme et Loisirs Exincourt, Jean-Claude Dupré : 0680202466

Secrétaire en charge de la communication et de l'informatisation. jcdupre4@orange.fr ou jcdupre5625@gmail.com